



SYNDICAT D'AMENAGEMENT DES RIVIERES DU BANDIAT, DE LA TARDOIRE ET DE LA BONNIEURE

COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 26 MARS 2021

Date de convocation : 17 mars 2021	Lieu : Rivières
Heure du début : 14h00	Heure de fin : 16h00

CDC Charente Limousine : Mr DUMAS Jean Luc ; Mr LEONARD Jean Pierre ; Mr MARJOLET Jean Louis ; Mr POINT Pascal ; Mr TRIMOULINARD Jean Claude.

CDC Cœur de Charente : Mr VIROULAUD Philippe.

CDC Grand Angoulême : Mme DULAIS Nathalie

CDC La Rochefoucauld Porte du Périgord : Mr BARDOULAT Pierre ; Mr BORIE Patrick ; Mr CARETTE Pierre ; Mr DANIEL Thierry ; Mr DECHANDON Daniel ; Mr JOUASSIN Emmanuel ; Mme MICHENAUD Françoise ; Mr RABARDY David ; Mr RICHARD Christophe ; Mr ROUSSEAU Jacky ; Mr SEGUIN Philippe ;

CDC Lavalette Tude Dronne : /

Étaient présents - Suppléants : Mr ROBIN Rémi (cdc Cœur de Charente) ; Mme TEXIER Annie (cdc La Rochefoucauld porte du Périgord)

Étaient absent(s) excusé(s) : Mme PRECIGOUT Brigitte ; Mme LITRE Arlette ; Mr GENINI Didier ; Mr AZEN Bernard ; Mr SAVY Benoit ;

Mr LEPOUTRE Gery ; Mr MAES Xavier ; Mr PALARD Philippe ; Mr PUYMERAIL Aurélien ; Mr MERIAU Olivier ; Mr HUREAU Thierry ; Mme GROSMAN Carole ; Mme COMBEAU Danielle ; Mr FERSING Jacques ; Mr LAURIN Jacky ; Mr MANDIN Laurent ; Mr MORISSET Bernard ; Mr VANACKERE Stéphane ; Mr JOSEPH Alain

Présents Sy BTB :

M ROJO DIAZ Emmanuel : Directeur des services

M PICAUDAT Bruno : Encadrant technique

Mme DROIT Emilie : Agent administratif

Mme CAILLAUD Nadia : Agent administratif

Mr VIAL Quentin : Technicien rivière

Secrétaire de séance : Mme Françoise MICHENAUD

Le Président accueille l'assemblée du conseil syndical, et remercie les délégués de leur présence.

Puis, il propose d'effectuer une légère modification de la chronologie de l'ordre du jour.

L'agent devant faire la présentation des travaux en régie vient tout juste d'être père, et son intervention devait se faire vers la fin de la réunion. Exceptionnellement présent, le président propose qu'il intervienne en début, afin qu'il puisse repartir juste après.

Cette proposition est acceptée unanimement.

I. Lecture de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation secrétaire de séance.
- Validation du compte-rendu du Conseil Syndical du 22 janvier 2021.
- Point régie et travaux.

Délibérations :

1. Correction du compte de gestion 2020
2. Correction du compte administratif 2020
3. Correction de l'affectation des résultats 2020
4. Tableau des effectifs 2021
5. Vote du budget prévisionnel 2021
6. Vote de la clé de répartition 2021 et étude financière du syndicat
7. Mise en place du télétravail
8. Suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe

Informations diverses :

- Rapports d'activités pour les postes de techniciens animateurs de rivière, secrétariat et régie
- Arrêté des lignes directrices de gestion.
- Questions diverses

II. Désignation du/de la secrétaire de séance.

Le Président demande à l'assemblée si quelqu'un veut bien se porter volontaire comme secrétaire de séance. Mme Françoise Michenaud se porte alors volontaire, et est désignée secrétaire de la séance.

III. Approbation du compte rendu du conseil syndical du 22 janvier 2021.

Le Président demande à l'assemblée si tout le monde a bien pris connaissance du compte rendu de la dernière séance, du 22 janvier 2021. Et s'il y a des remarques à faire. Aucune remarque n'étant faite, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

IV. Point régie et travaux.

Bilan des travaux 2020.

Restauration de la végétation :

11 700 ml de cours d'eau soit 23400 ml de berges correspondant à la tranche n° 7 des travaux sur la végétation de la Tardoire.

15200 ml de cours d'eau soit 30400 ml de berges correspondant à la tranche n° 4 des travaux sur la végétation de la Bonnieure.

Mise en place de panneau d'une symbologie commune au syndicat de rivière charentaise signalant les interventions, et posée en bord de route.

Interventions ponctuelles :

Des interventions ponctuelles, et si besoin sur le linéaire dit « urbain », pour éviter toute sur-inondation de ces secteurs, et sur les canaux de dérivation pour maintenir un maximum en eau les rivières.

42473 ml de cours d'eau soit 84946 ml de berges sur linéaire dit « urbain »,

1 300 ml de cours d'eau soit 2 600 ml de berges sur linéaire dit « canaux »

La régie est également intervenue ponctuellement sur 13 abattages et 5 200 ml de cours d'eau, soit 10 400 ml de berges. Souvent, suite à contact avec des communes ou des propriétaires privés.

Gestion des embâcles :

1 abattage sur Vilhonneur, ainsi que 59 embâcles traités par la régie en 2020.

Surveillance sur 29 ouvrages prioritaires.

Désormais il est possible de faire un suivi de ses surveillances, via une application sur téléphone.

Aménagements hydromorphologiques :

15 aménagements ont été effectués, tels que la mise en place de blocs épars, de banquettes végétales et des fixations d'arbres en berge

Une intervention au moulin du Maine Pachou.

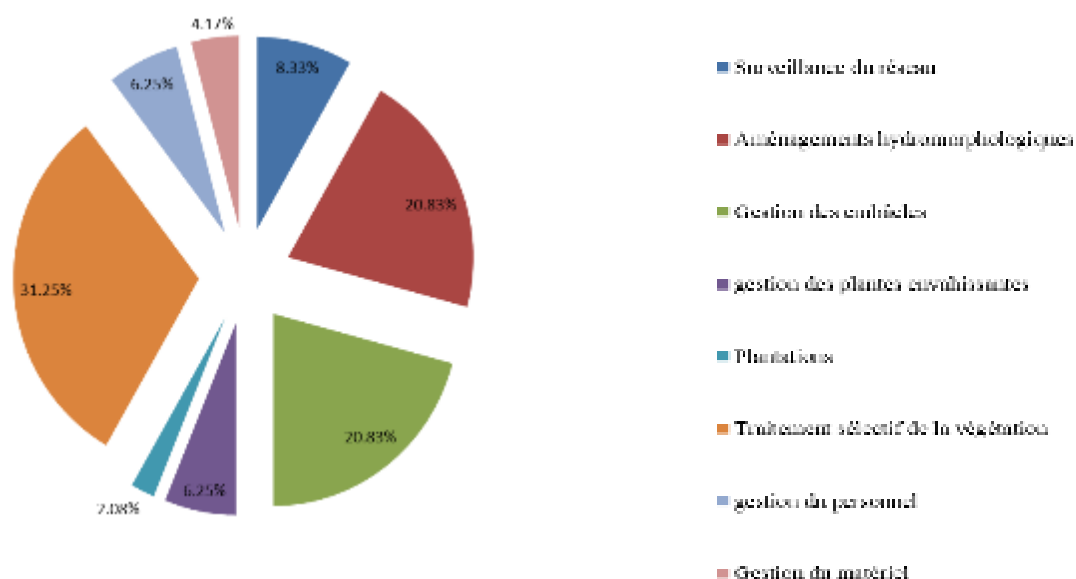
Trois interventions sur la Bonnieure

Gestion de la Jussie :

En 2020, il y a eu 83 foyers de jussie recensés. Il en a été dénombré plus dans les secteurs de La Rochefoucauld et de Moulin sur Tardoire.

13m³ ont été arrachés par la régie.

Le temps passé par action pour 2020 /Régie :



Il ressort que les 3 activités majeurs sont :

- Les aménagements hydromorphologiques
- Gestions des embâcles
- Traitement sélectif de la végétation

Tableau du temps passé par action pour 2020									
	Surveillance du réseau	Aménagements hydromorphologiques	Gestion des embâcles	gestion des plantes envahissantes	Plantations	Traitement sélectif de la végétation	gestion du personnel	Gestion du matériel	Total
Temps en semaine	4	10	10	3	1	15	3	2	48
Temps en pourcentage	8.33%	20.83%	20.83%	6.25%	2.08%	31.25%	6.25%	4.17%	100%
Montant de la dépense	14 685.90 €	36 714.74 €	36 714.74 €	11 014.42 €	3 671.47 €	55 072.12 €	11 014.42 €	7 342.95 €	176 230.77 €
Aides CRNA		7 342.95 €			734.29 €				8 077.24 €

	Tableau prévisionnel du linéaire d'intervention par action					
	gestion des plantes envahissantes /gestion personnel	Plantations	Gestion de la ripsylve et materiel	Lot 1 : aménagement de lit (protection de berge, établissement de servitude de passage, travaux hydromorphologiques...)	Entretien du lit et des berges /surveillance du reseau	Total
Mètres linéaires de Cours d'eau	10 134	1 689	28 713	16 890	23 646	81 073
Mètres linéaires de Berges	20 268	3 378	57 427	33 780	47 293	162 146
Temps en pourcentage	12.5%	2.1%	35.4%	20.8%	29.2%	100%
Montant H.T de la dépense	18 357.37 €	3 059.56 €	52 012.55 €	30 595.62 €	42 833.87 €	169 833.33 €
Montant T.T.C de la dépense	22 028.85 €	3 671.47 €	62 415.06 €	36 714.74 €	51 400.64 €	176 230.77 €
Coût au ml de CE	2.17 €	2.17 €	2.17 €	2.17 €	2.17 €	2.17 €
aide maximum du DPT16 sur le H.T	0%	20%	20%	20%	0%	
	- €	611.91 €	10 402.51 €	6 119.12 €	- €	17 133.55 €
aide maximum du AEAG sur le H.T	50%	50%	50%	50%	50%	
	9 178.69 €	1 529.78 €	26 006.28 €	15 297.81 €	21 416.93 €	73 429.49 €
Restant a charge du SyBTB	58%	22%	42%	22%	58%	44%
	12 850.16 €	795.49 €	26 006.28 €	7 954.86 €	29 983.71 €	77 590.49 €

Frais de régie :

Frais travaux en régie		Prévisionnel			Réalisé				
		Montant			Montant				
Personnel	Salaire + charges (1)	220 000,00 €			232 897,82 €				
			HT ¹	TTC ¹	Taux ²		HT ¹	TTC ¹	Taux ²
	Frais de déplacement de l'équipe technique (repas, nuitées)	1 000,00 €		*	20%	391,30 €		*	20%
	Frais de véhicule								
	· Assurance	2 500,00 €		*	20%	2 557,61 €		*	20%
	· Carburant	3 000,00 €		*	20%	1 406,19 €		*	20%
	Frais divers								
	· Fournitures administratives	2 000,00 €		*	20%	1 676,89 €		*	20%
	· Frais de télécommunication, d'affranchissement et de reprographie	1 333,34 €		*	20%	993,00 €		*	20%
	· Formation	2 083,33 €		*	20%	618,00 €		*	20%
	· Médecine du travail de l'équipe technique (visites médicales, vaccinations...)	1 000,00 €		*	20%	827,30 €		*	20%
	Frais petits équipements et réparations								
	· Fournitures (petit équipement, vêtement de travail)	1 500,00 €		*	20%	1 776,42 €		*	20%
	· Entretien et réparations du matériel (photocopieuses, ordinateurs, outillages, véhicules)	3 200,00 €		*	20%	5 269,15 €		*	20%
	Frais de location bureaux et atelier								
	· Loyer	2 300,00 €		*	20%	2 100,00 €		*	20%
	· Charges	500,00 €		*	20%	2 969,59 €		*	20%
	Encadrement CIDIL	12 750,00 €		*	20%	15 390,00 €		*	20%
	Sous-Total (2)	33 166,67 €				35 975,45 €			

aides aux postes d'insertions_régie	Montant
	Page 5 sur 24
	TTC
2020	
Etat : asp -aci	122 382,60 €

Investissement*	Véhicule	30 000,00 €	*	20%	29 521,60 €
	Equipements lourds			20%	
	Petit matériel	2 000,00 €	*	20%	2 718,50 €
	Sous-Total HT (3)	32 000,00 €			32 240,10 €
	TOTAL (1+2+3)	285 166,67 €			301 113,37 €
	TOTAL sans aide aux postes insertions	185 166,67 €			176 230,77 €

Il est fait le constat, en ce qui concerne les dossiers d'aide financière, que ceux-ci sont de plus en plus complexes, et que les éléments pris en compte lors de la présentation des tableaux d'actions varient parfois drastiquement d'un financeur à l'autre.

Il est prévu qu'une rencontre soit demandée, entre le syndicat et les services de la Région Nouvelle Aquitaine.

Questions :

Un élu demande concernant les interventions, qui doit faire remonter les signalements ?

Ce à quoi Mr ROJO DIAZ répond que cela peut être aussi bien une collectivité qu'un particulier.

Quelle est l'accessibilité des numéros ?

Mr ROJO DIAZ et le Président répondent conjointement que les coordonnées du syndicat (Téléphone et courriel) sont accessibles sur le site internet de celui-ci, et que le cas échéant, les numéros de portable professionnels du référent de chaque rivière pourront y être indiqués.

De plus ces coordonnées sont indiquées dans l'éditorial qui a été distribué par les communes dans chaque foyer.

Bilan des relevés de terrain depuis le début de l'année 2021 :

Localisation / Observations / Interventions

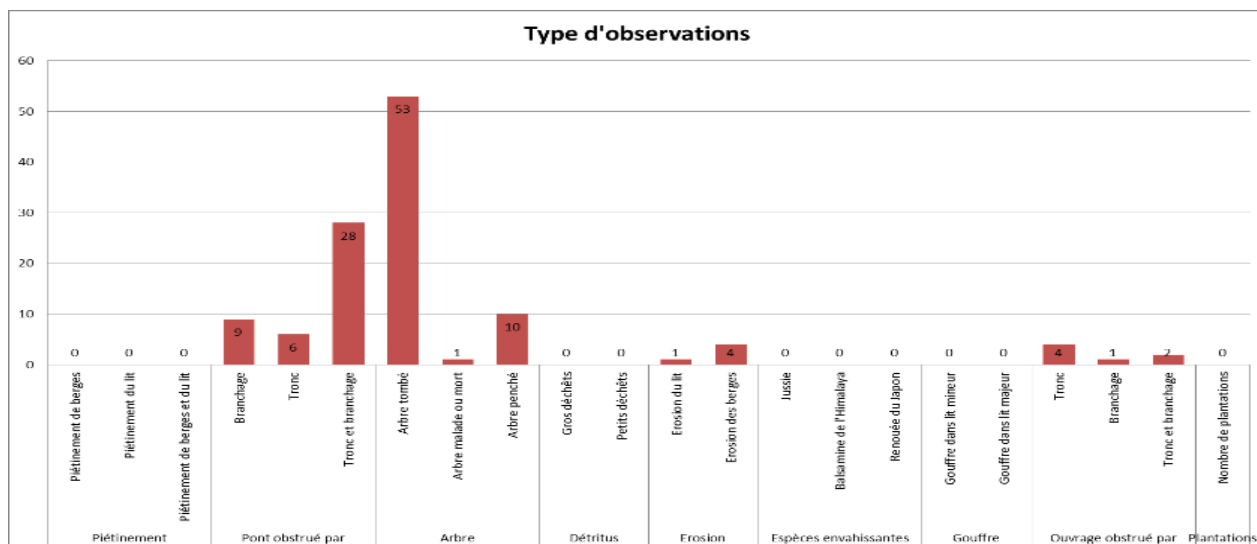


Cours d'eau	Nombre d'observations
La Tardoire	49
La Bonnière	20
Rau de Lassagne	1
Le Bandiat	38
Rau des Pennes	1
Le Rivailon	3
Rau de la Roche	2
La Croutelle	1
TOTAL	115

Cours d'eau	Nombre d'interventions
La Tardoire	27
La Bonnière	12
Rau de Lassagne	1
Le Bandiat	28
Rau des Pennes	1
Rau de la Roche	1
Le Rivailon	2
La Croutelle	1
TOTAL	73

lés, 22 avaient un c

Le constat sur ces interventions, est que l'on observe principalement des obstructions par des branchages, des troncs, et des troncs avec branchages.



Qu'advient il des végétaux ?

Pont obstrué par	Intervention sur les ponts	Nombre
Branchage	Evacuation	2
	Brûlage sur place	1
	Dépôt en berge	6
Tronc	Evacuation	1
	Brûlage sur place	0
	Dépôt en berge	5
Tronc et branchage	Evacuation	3
	Brûlage sur place	1
	Dépôt en berge	22
TOTAL		41

Le devenir des végétaux se fait soit en entente avec le propriétaire, et le syndicat les évacues. Soit le propriétaire les conserve, tout en respectant un délai de 2 mois durant lequel il doit évacuer les végétaux, afin qu'ils ne retournent pas à la rivière.

Ceci en référence aux DIG (Déclaration d'intérêt général) de la Tardoire, du Bandiat et de la Bonnieure.

[Page 98 sur 186 de la DIG de la Tardoire](#) et [Page 104 sur 183 de la DIG de la Bonnieure](#)

[Page 100 sur 144 de la DIG du Bandia](#)

Aménagements du terrain du syndicat :

**Carré potagé ; Verger ; Haie champêtre.
Une marre pour récupérer l'eau pluviale.**

Ces aménagements sont faits en partenariat avec la CDC La Rochefoucauld Porte du Périgord, propriétaire, ainsi que le centre de loisir et l'association CIDIL.

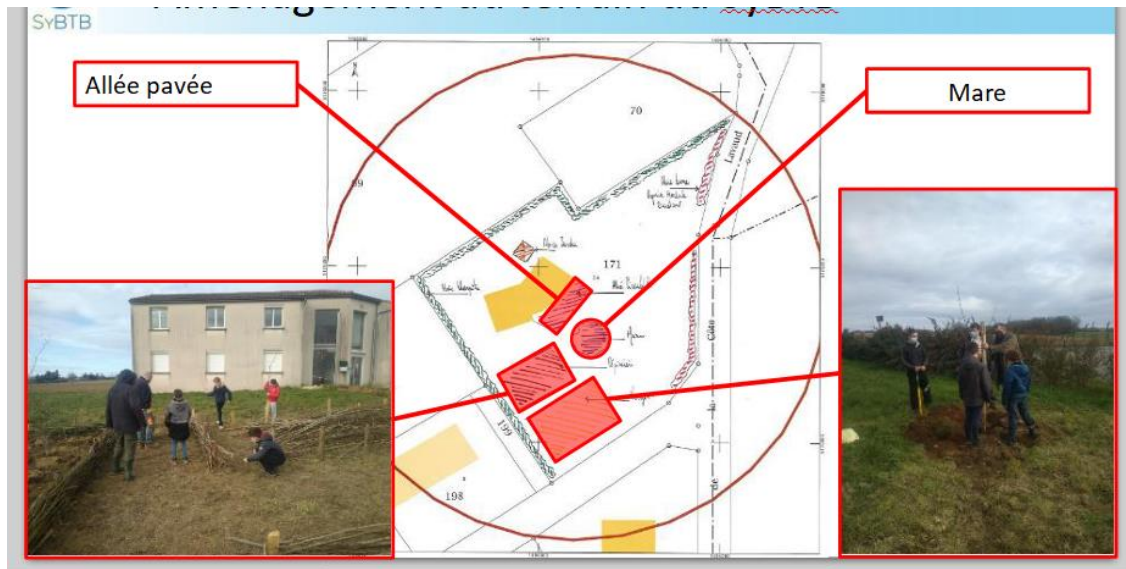
L'objectif de ces aménagements est qu'ils soient faits sur le principe de la gestion différenciée.

Un devis de plan d'aménagement a été demandé auprès de planète paysage : 24 238 €

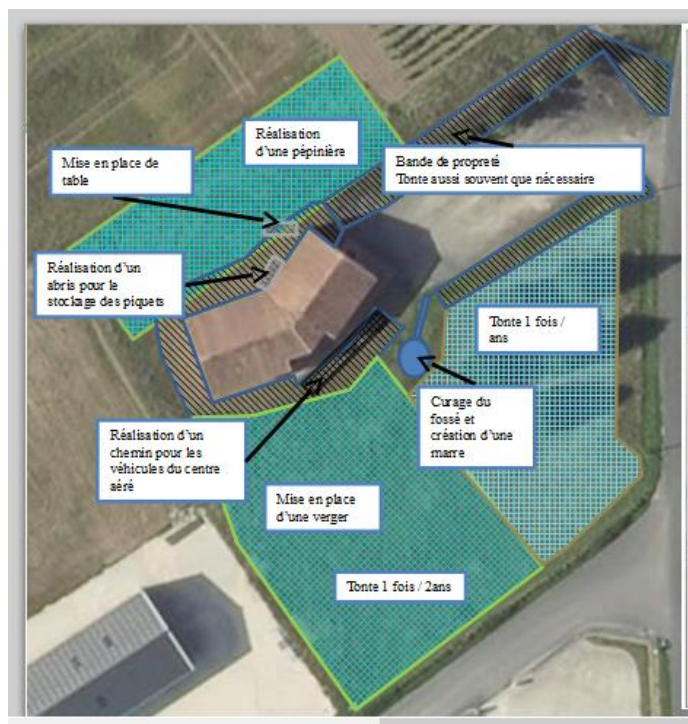
Coût de l'aménagement via la régie : 7 533,22 €. Ce qui est plus avantageux.

**Estimation du coût des aménagements paysagers du SYBTB "zone de la petite rivière,
16110 agris"**

Postes:	Détails:	Prix unitaire	Qté	Totaux
1 Allée Circulable (40m2)				
	Pavé autobloquants (m2) (leclerc)	10,00 €	40	400,00 €
allée en pavés autobloquants, pose sur lit de sable 5 cm et 10 cm remblais	lit de sable de 5cm (m3)	35,00 €	2	70,00 €
	Géotextile (rouleaux 25m2)	20,00 €	2	40,00 €
	Remblais (m3)	- €	4	- €
	TOTAUX			510,00 €
alternative allée gravillonnée épaisseur 5cm	Gravillons standards (m3)(Damen matériaux)	150,00 €	2	300,00 €
	Géotextile (rouleaux 25m2)	20,00 €	2	40,00 €
	Remblais (m3)	- €	4	- €
2 Abris garage (environ 19m2)				
	Abris de jardin 19m2 (leclerc)	2 500,00 €	1	2 500,00 €
Abris de jardin type garage (28 mm épaisseur, double porte)	Géotextile (rouleaux 25m2)	20,00 €	1	20,00 €
	Remblais (m3)	- €	2	- €
	TOTAUX			2 520,00 €
3 Marre et récupération eaux pluviales				
	Aqualiner 8mm epais (6M) (leclerc)	30,00 €	7	210,00 €
Estimation pour points d'eau 3M*5M	Géotextile (rouleaux 25m2)	20,00 €	2	40,00 €
	lit de sable de 5cm (m3)	35,00 €	1	35,00 €
	Récupérateur 300L (leclerc)	250,00 €	2	500,00 €
Récupération évacuation eaux de pluies	Tube PVC 4ML 100MM (Leroy)	15,00 €	7	105,00 €
	Fourniture divers raccords	100,00 €		
	TOTAUX			890,00 €
4 Haie Champêtre Basse 51ML				
Pour plantation en 50/70 reprenant les modules de la haie existante distance plantation 0,8M	Plants (type: Photinia, Abelia,...)	6,00 €	65	390,00 €
	terreau pour arbuste sac 80L	12,00 €	12	144,00 €
	TOTAUX			534,00 €
5 Verger 28 Plants				
Fourniture et plantation d'arbres fruitiers , 28 plants (Pommier, Poirier, Cerisier...),RN 6/8	Terreau pour plantation sac 80L	12,00 €	5	60,00 €
	Plants RN 6/8	15,00 €	28	420,00 €
	tuteur long180cm,	2,90 €	28	81,20 €
	attache pour tuteur	1,30 €	56	72,80 €
	TOTAUX			634,00 €
6 Haie Champêtre Haute 160ML				
Plantation en 100/125 de types Noisetiers, fusain , viorne, Charmille, distance de plantation 1M	Terreau pour plantation sac 80L (leclerc)	12,00 €	30	360,00 €
	Plants (Type:Noisetier,Charmille...)	10,00 €	160	1 600,00 €
	TOTAUX			1 960,00 €
7 location matériel				
	locatoumat chasseneuil			
mini pelle pour bassin de 15m2	mini pelle 1t7 pour 8h par jour	161,34 €	2	322,68 €
plaque vibrante	plaque de 80kg	42,54 €	1	42,54 €
transport	mini pelle + plaque vibrante	120,00 €	1	120,00 €
	TOTAUX			485,22 €
TOTAUX TTC				7 533,22 €



Les plantations ont été faites avec la collaboration des enfants du centre de loisir, dans le cadre d'une action pédagogique.



V. Délibération corrective du compte de gestion 2020.

La parole est donnée à Mme CAILLAUD, agent comptable du syndicat.

Elle explique que les services de contrôle budgétaire de la Préfecture ont informé le syndicat par courriel le 25/02/2021, que l'affectation de résultat voté lors du dernier conseil syndical, faisait figurer le virement de la section d'investissement 2019 dans une colonne incorrecte. Ce qui modifie le compte administratif. Il faut donc que cela apparaisse au compte administratif 2020.

Cela implique de devoir redélibérer afin de procéder aux corrections.

Cela ne change rien au compte de gestion, mais il doit tout de même être redélibéré.

Le Président fait alors procéder au vote du Compte de gestion 2020. Celui-ci annulera et remplacera le précédent.

Il est établi que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Receveur de La Rochefoucauld.

Après vérification, le compte de gestion établi et transmis à ce dernier, est conforme au compte administratif du Sy BTB.

Le compte de gestion 2020, montrent que les écritures comptables sont conformes aux montants des mandats et titres émis en 2020.

Vote : Après délibération, le conseil syndicat adopte à l'unanimité le CA 2020

VI. Délibération corrective du compte administratif 2020.

Conformément à la législation, Monsieur Daniel DECHANDON, Président, sort de la salle afin que soit procédé au vote du compte administratif.

Monsieur Pascal POINT est désigné Président de séance.

Il est ensuite procédé à la lecture du compte administratif, puis au vote.

Le résultat de l'exercice 2020, se clôture par un excédent de fonctionnement de 74 378.61 € euros et un déficit d'investissement de 22 211.66 € euros. Le résultat de clôture de l'exercice 2020 est égal en fonctionnement à 222 796.43€ et en investissement à un déficit de 33 480.40€

Vote : Après délibération, le conseil syndicat adopte à l'unanimité le compte administratif 2020.

VII. Délibération corrective de l'affectation du résultat 2020.

Le Président reprend sa place dans la salle, puis propose à l'assemblée de procéder à la délibération portant correction de l'affectation du résultat 2020.

Ceci comme présenté par Madame CAILLAUD.

SY. BTB	Résultat de clôture De l'exercice 2019	Part affectée à l'investissement 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESTES A REALISER - Dépenses - Recettes	SOLDE DES RESTES A REALISER	Résultat de clôture de l'exercice 2020
INVEST	€	-11268.74	- 22 211.66€			-33 480.40€
FONCT	148 417.82		+ 74 378.61€			222796.43€

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020		Sy BTB
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) RI		33480.40
Report au 001 DI		- 33480.40
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) RF		189 316.03

Vote : Après délibération, le conseil syndicat adopte à l'unanimité l'affectation de résultat 2020.

VIII. Tableau des effectifs 2021.

M. le Président expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Filières	Grades	Cat	Durée Hebdomadaire du poste	Mission	Statut
Technique					
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe.	B	35H00	Direction. Gestion technique des rivières.	Titulaire
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	35h00	Encadrement technique, et encadrement du chantier d'insertion.	Titulaire

	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35h00	Chef d'équipe, et entretien des rivières.	Titulaire
	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35h00	Chef d'équipe et agent d'entretien des rivières. Remplacement du titulaire absent.	Contractuel : CDD
	Adjoint technique territorial	C	35H00	Technicien rivière. Gestion des travaux.	Titulaire
	Adjoint technique territorial	C	35h00	Chef d'équipe et entretien des rivières.	Titulaire
Administrative					
	Adjoint administrative principal de 1er classe	C	31h00	Secrétariat, gestion des ressources humaines, suivi des formations.	Titulaire
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	10h00	Comptabilité, gestion et paie.	Titulaire

Vote : Après délibération, le conseil syndicat adopte à l'unanimité le tableau des effectifs 2021.

IX. Vote du Budget Prévisionnel 2021.

Le Président expose à l'assemblée qu'il convient de procéder au vote du budget.

Il invite les délégués à se reporter au document qui leur a été transmis précédemment. Puis donne la parole à Mme CAILLAUD pour la lecture du Budget Prévisionnel 2021

FONCTIONNEMENT /

DEPENSES				
		BP 2020	CA 2020	BP 2021
Cha = 011	Charges à caractère général	69 620,00 €	54 811,53 €	112 500,00 €
60622	Carburants	13 000,00 €	8 437,12 €	13 000,00 €
60628	Autres fournitures non stockées		1 000,00 €	
60631	Fournitures d'entretien	120,00 €	270,62 €	300,00 €
60632	Fournitures de petit équipement(regie bandiat tardoire)	3 500,00 €	603,07 €	55 000,00 €
60636	Vêtements de travail	2 000,00 €	1 679,14 €	2 000,00 €
6064	Fournitures administratives	800,00 €	344,03 €	500,00 €
6068	Autres matières et fournitures	800,00 €	1 690,76 €	2 000,00 €
6132	Locations immobilières	4 500,00 €	4 200,00 €	4 200,00 €
6135	Locations mobilières	300,00 €	216,00 €	300,00 €
614	Charges locatives et de copropriété	5 700,00 €	5 298,21 €	5 700,00 €
61551	Matériel roulant	5 000,00 €	9 571,06 €	5 000,00 €
61558	Autres biens mobiliers	500,00 €	640,97 €	500,00 €
6156	Maintenance	3 500,00 €	2 901,70 €	3 200,00 €
6161	Multirisques	2 400,00 €	2 303,73 €	2 500,00 €
6168	Autres	2 300,00 €	2 415,27 €	2 600,00 €
6182	Documentation générale et technique	200,00 €	199,00 €	200,00 €
6184	Versements à des organismes de formation	11 000,00 €	1 236,00 €	3 000,00 €
6188	Autres frais divers	1 000,00 €	396,22 €	500,00 €
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	200,00 €		
6228	Divers	800,00 €	270,98 €	300,00 €
6236	Catalogues et imprimés			
6237	Publications	3 000,00 €	3 488,40 €	3 500,00 €
6251	Voyages et déplacements	3 500,00 €	2 347,77 €	3 500,00 €
6257	Réceptions	1 000,00 €	576,00 €	500,00 €
6261	Frais d'affranchissement	1 500,00 €	384,00 €	500,00 €
6262	Frais de télécommunications	2 500,00 €	3 699,72 €	3 000,00 €
627	Services bancaires et assimilés		195,00 €	200,00 €
6288	Autres services extérieurs		78,00 €	
63512	Taxes foncières	500,00 €		
6354	Droits d'enregistrement et de timbre		368,76 €	500,00 €

Cha = 012	Charges de personnel	400 100,00 €	400 031,47 €	425 200,00 €
6332	Cotisations versées au f.n.a.l.	300,00 €	242,49 €	300,00 €
6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de	2 200,00 €	2 204,58 €	2 500,00 €
6411	Personnel titulaire	180 000,00 €	176 293,70 €	180 000,00 €
64111	Rémunération principale			
6413	Personnel non titulaire	10 000,00 €	7 605,72 €	20 000,00 €
64168	Autres emplois d'insertion	100 200,00 €	104 851,74 €	110 000,00 €
6417	Rémunérations des apprentis			
6451	Cotisations à l'u.r.s.s.a.f.	25 000,00 €	26 691,66 €	27 000,00 €
6453	Cotisations aux caisses de retraites	44 500,00 €	44 455,36 €	45 000,00 €
6454	Cotisations aux a.s.s.e.d.i.c	4 200,00 €	4 554,61 €	4 700,00 €
6455	Cotisations pour assurance du personnel	6 600,00 €	7 103,51 €	8 200,00 €
6456	Versement au f.n.c du supplément familial		1 036,00 €	1 000,00 €
6457	Cotisations sociales liées à l'apprentissage	400,00 €		
6475	Médecine du travail, pharmacie	3 500,00 €	1 654,60 €	2 500,00 €
6478	Autres charges sociales diverses	7 200,00 €	7 947,50 €	8 000,00 €
6488	Autres charges	16 000,00 €	15 390,00 €	16 000,00 €
Cha = 65	Autres charges de gestion courante	27 000,00 €	26 901,57 €	28 000,00 €
6531	Indemnités	23 000,00 €	20 921,54 €	22 000,00 €
6533	Cotisations de retraite	1 000,00 €	878,71 €	1 000,00 €
65541	Contrib fonds compens . ch. territoriales	1 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
65548	Autres contributions	1 500,00 €	2 600,00 €	2 500,00 €
65888	Charges diverses de la gestion courante		1,32 €	
Total des dépenses réelles		496 720,00 €	481 744,57 €	565 700,00 €
Cha = 66	Frais financiers	- €	- €	- €
66111	Intérêts réglés à l'échéance			- €
Cha = 67	Charges exceptionnelles	350,00 €	344,00 €	27 000,00 €
673	Titre annulé	350,00 €	344,00 €	27 000,00 €
678	Autres charges exceptionnelles	- €	- €	- €
Cha = 042	Opération d'ordre de transfert entre section	40 881,65 €	40 519,85 €	29 428,00 €
675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	8 281,65 €	8 281,65 €	
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporell	32 600,00 €	32 238,20 €	29 428,00 €
Cha = 022	Dépenses imprévues	2 246,96 €	- €	5 410,03 €
Art = 002	Résultat d'exploitation reporté		- €	
023	Virement section investissement	175 431,26 €		260 000,00 €
TOTAL CHARGES FONCTIONNEMENT (A)		715 629,87 €	522 608,42 €	887 538,03 €
RESULTAT DU FONCTIONNEMENT B-A			74 378,61 €	- €

INVESTISSEMENT /

RECETTES				
		BP 2020	CA 2020	BP 2021
Art = 002	Résultat d'exploitation reporté	148 417,82 €		189 316,03 €
Cha = 013	Atténuations des charges	13 900,00 €	18 894,24 €	15 900,00 €
6419	Remb. sur rémunérations du personnel	10 000,00 €	14 920,49 €	12 000,00 €
6459	Remb.charges sécurité sociale et prévoya	300,00 €		- €
6479	Remb. sur autres charges sociales	3 600,00 €	3 973,75 €	3 900,00 €
Cha = 042	Opé. Ordre-transfert entre sections	7 012,05 €	7 012,05 €	56 002,00 €
722	Immobilisations corporelles	5 981,65 €	5 981,65 €	55 000,00 €
7761	Différences sur réalisations (négatives) reprises au c	5 981,65 €	5 981,65 €	- €
777	Quote-part des subventions d'investissement transfé	1 030,40 €	1 030,40 €	1 002,00 €
Cha = 70	Ventes-produits, prestations services, marché	- €	1 000,00 €	- €
70878	Par d'autres redevables	- €	1 000,00 €	- €
Cha = 74	Dotations et participat°	547 000,00 €	559 484,18 €	626 320,00 €
74718	autres : État : asp -aci	95 000,00 €	122 382,60 €	100 000,00 €
7472	Régions	8 000,00 €	8 111,09 €	11 000,00 €
7473	Départements-poste TR-régie	28 000,00 €	4 420,00 €	18 000,00 €
7473	Départements-insertion			2 320,00 €
74741	Communes membres du GFP	285 000,00 €	284 119,69 €	295 000,00 €
7478	Autres organismes	131 000,00 €	140 450,80 €	200 000,00 €
Cha = 75	Autres produits de gestion courante		1,78 €	
7588	Autres produits		1,78 €	- €
Total des recettes réelles		716 329,87 €	586 392,25 €	887 538,03 €
Cha = 77	Produits exceptionnels	2 300,00 €	10 594,78 €	- €
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)		75,00 €	- €
775	Produits des cessions d'immobilisations	2 300,00 €	2 300,00 €	- €
7788	Produits exceptionnels divers		8 219,78 €	- €
Total des produits (B)		718 629,87 €	596 987,03 €	887 538,03 €

RECETTES				
		BP 2020	CA 2020	BP 2021
Cha = 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	- €		
Cha = 021	Venient de la section d'exploitation (recettes)	175 431,26 €		260 000,00 €
Cha = 10	Dotations, fonds divers et réserves	14 568,74 €	25 144,39 €	38 480,40 €
Art = 1022	FCTVA	3 300,00 €	13 875,65 €	5 000,00 €
Art = 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	11 268,74 €	11 268,74 €	33 480,40 €
Cha = 24	Produits des cessions	- 2 300,00 €	- €	5 000,00 €
Art = 24	Produits des cessions d'immobilisations (recettes)	- 2 300,00 €		5 000,00 €
Cha = 16	Emprunts, dettes assimilées	- €	- €	- €
Art = 1641	Emprunts en euros			- €
Cha = 041	Opérations d'ordre entre sections	- €	- €	25 170,00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques			25 170,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	40 881,65 €	40 519,85 €	29 428,00 €
	Part du fonctionnement	40 881,65 €	40 519,85 €	29 428,00 €
Cha = 45	Opérations pour compte de tiers	87 000,00 €	101 024,28 €	372 700,00 €
4582201-91	TRANCHE N°3	87 000,00 €		- €
45825	Opération pour compte de tiers n°5		95 482,78 €	- €
45812020-1	TRAVAUX TRANCHE 4-5-6-7			- €
	travaux tr n°4,5,6,7_AEAG			208 300,00 €
	travaux tr n°4,5,6,7_RNA		- €	41 900,00 €
45822020-2	Etude expertise ouvrages tardoire			- €
	travaux etude_AEAG			27 000,00 €
	travaux etude_RNA		5 541,50 €	5 000,00 €
	travaux etude_Dpt16			5 500,00 €
TOTAL PRODUITS INVESTISSEMENT (B)		315 581,65 €	166 688,52 €	730 778,40 €

Questions : Une déléguée souhaite demander la raison pour laquelle dans la partie dépenses de fonctionnement, le montant lié au matériel roulant est minoré par rapport aux dépenses ?

Ce à quoi Mr ROJO DIAZ explique qu'il s'agit que le véhicule qui demandait beaucoup de réparation fut remplacé.

La réponse étant jugée satisfaisante. Le Président invite alors les membres du conseil syndical à bien vouloir procéder au vote :

Vote : Après en avoir délibéré, le conseil syndical adopte à l'unanimité le budget prévisionnel 2021.

X. Vole de la clé de répartition 2021 :

Le Président propose qu'il soit procédé au vote de la clé de répartition des contributions des EPCI pour l'année 2021,

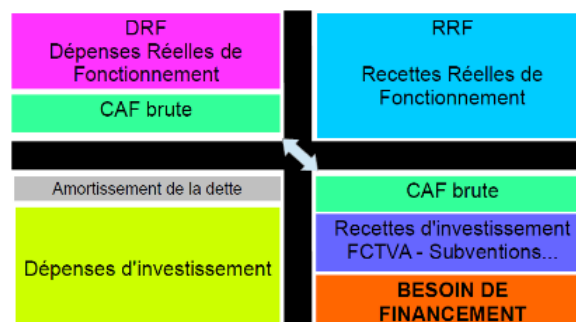
Clé de répartition 2021							
EPCI	Population INSEE-2017	Surface EPCI sur bv km2	Répartition surface EPCI sur BV en %	Population sur bv	Répartition surface EPCI pour la pop. en %	clé de répartition	Montant par EPCI en 2021
						(Pop %BV + %bv) / 2	
Agglomération de Grand Angoulême	141 367	66,73	8,0%	11 276	32,0%	20,0%	58 919,25 €
CDC Coeur de Charente	22 047	64,11	7,7%	1 689	4,8%	6,2%	18 368,16 €
CDC de Charente Limousine	35 455	240,03	28,7%	10 172	28,8%	28,8%	84 858,30 €
CDC La Rochefoucauld - Porte du Périgord	21 816	463,17	55,4%	12 078	34,2%	44,8%	132 168,05 €
CDC Lavalette Tude Dronne	17 941	2,58	0,3%	55	0,2%	0,2%	686,24 €
Total	238 626	836,62	100%	35 270	100%	100%	295 000,00 €

Vote : Après délibération, le conseil syndicat adopte à l'unanimité la clé de répartition 2021.

Le Président passe la parole à Mr ROJO-DIAZ, afin qu'il fasse la présentation de l'étude financière qu'il a menée sur la durée du mandat.

Mr ROJO-DIAZ souhaite tout d'abord rappeler que ce type d'étude sert à évaluer les capacités de la collectivité à contracter de nouveaux engagements

Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF) – Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) = Capacité d'Auto-Financement (CAF)



Historique du syndicat : Variation importante de la CAF → 1 année négative, 2 années avec une CAF faible et 2 années avec une CAF plus importante qui permet de dégager des financements pour les travaux faits par les entreprises.

	2016	2017	2018	2019	2020
Recette Réel de Fct	443 344,22 €	343 272,17 €	518 438,89 €	724 838,24 €	589 974,95 €
Dépense Réel de Fct	401 506,03 €	422 674,80 €	496 939,28 €	527 458,45 €	482 088,57 €
Capacité auto financeme	41 838,19 €	-79 402,63 €	21 499,61 €	197 379,79 €	107 886,38 €

Prévisionnel pour le syndicat : Les hypothèses de cette prospective pour le SyBTB sont :

- Le syndicat n'a plus d'emprunt,
- La cotisation des membres passera à 309 000€ pour 2023,
- Embauche d'un technicien (ne) pour 2024,
- Augmentation de 2% /an sur le reste du mandat.

Prospective	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses Réel Fonctionnement (DRF)						
011	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €
012	410 000,00 €	418 200,00 €	426 564,00 €	435 095,28 €	443 797,19 €	452 673,13 €
complement				30 000,00 €	33 000,00 €	36 300,00 €
65	27 000,00 €	27 540,00 €	28 090,80 €	28 652,62 €	29 225,67 €	29 810,18 €
66	- €	- €	- €	- €	- €	- €
67	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Charges induites	- €	- €	- €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Total DRF	512 000,00 €	520 740,00 €	529 654,80 €	569 747,90 €	582 022,85 €	594 783,31 €
Recettes Réel de Fonctionnement (RRF)						
013	- €	- €	- €	- €	- €	- €
70	- €	- €	- €	- €	- €	- €
74 subvention	330 000,00 €	275 000,00 €	255 000,00 €	260 100,00 €	265 302,00 €	270 608,04 €
74 cotisation	295 000,00 €	305 000,00 €	309 000,00 €	340 000,00 €	346 800,00 €	353 736,00 €
Recettes induites	- €	- €	- €	15 000,00 €	15 300,00 €	15 606,00 €
Total RRF	625 000,00 €	580 000,00 €	564 000,00 €	615 100,00 €	627 402,00 €	639 950,04 €
Capacité d'Auto-Financement Brute	113 000,00 €	59 260,00 €	34 345,20 €	45 352,10 €	45 379,15 €	45 166,73 €

Puis, est exposé 2 séries d'hypothèses :

1ère série → La 1^{er} hypothèse : aide de 70% sur les travaux et 50 % sur le matériel (2^{ème} années (l'Appel à Projet) et 50 % pour la suite.

La 2^{ème} hypothèse : aide de 70% sur les travaux et 50% sur le matériel sur les 6 ans

2ème série → 1^{ère} hypothèse : 1 million € de travaux sur le mandat (130 000€/travaux/an sauf 2021-2022).
4 km de cours d'eau restaurer.

2^{ème} hypothèse : 1,5 million € de travaux (250 000€ /travaux/an).
6 km de cours d'eau restaurer.

Investissement							
Hyp.1 taux de sub	PPG 70% -inv 50%	PPG 70% -inv 50%	PPG 50% -inv 50%	PPG 50% -inv 50%	PPG 50% -inv 50%	PPG 50% -inv 50%	Total
Recette invt	236 200,00 €	182 500,00 €	72 500,00 €	85 000,00 €	72 500,00 €	72 500,00 €	721 200,00 €
FCTVA	5 000,00 €	5 000,00 €	55 360,00 €	42 400,00 €	23 200,00 €	27 200,00 €	158 160,00 €
Depense invt.PPG	316 000,00 €	250 000,00 €	130 000,00 €	130 000,00 €	130 000,00 €	130 000,00 €	1 086 000,00 €
Depense invt.matériel	30 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	40 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	130 000,00 €
besoin de financement	8 200,00 €	- 18 240,00 €	17 205,20 €	2 752,10 €	- 3 920,85 €	- 133,27 €	5 863,18 €
Hyp.2 taux de sub							Total
Recette invt	236 200,00 €	182 500,00 €	182 500,00 €	195 000,00 €	182 500,00 €	182 500,00 €	1 161 200,00 €
FCTVA	5 000,00 €	5 000,00 €	55 360,00 €	42 400,00 €	42 400,00 €	46 400,00 €	196 560,00 €
Depense invt.PPG	316 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	1 566 000,00 €
Depense invt.matériel	30 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	40 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	130 000,00 €
besoin de financement	8 200,00 €	- 18 240,00 €	7 205,20 €	- 7 247,90 €	5 279,15 €	9 066,73 €	4 263,18 €

Evolution des cotisations : Cette réflexion stratégique budgétaire est essentielle pour anticiper et définir à quel rythme se feront les travaux sur l'ensemble des rivières

Cette prospective montre que dans le meilleur des cas, nous pourrons faire une restauration de 6 km de cours d'eau (sur les 580 km de cours d'eau en gestion) et un entretien sur le reste du réseau.

Evolution de la clé de répartition 2020-2026

EPCI	clé de répartition	Montant par EPCI en 2020	Montant par EPCI en 2021	Difference 2021-2020	Montant par EPCI en 2022	Difference 2022-2021	Montant par EPCI en 2023	Difference 2023-2022	Montant par EPCI en 2024	Difference 2024-2023	Montant par EPCI en 2025	Difference 2025-2024	Montant par EPCI en 2026	Difference 2026-2025	Total diff. 2020-2026
	(Pop %BV + %abv) / 2														
Agglomération de Grand Angoulême	20,0%	56 921,98 €	58 919,25 €	1 997,26 €	60 916,51 €	1 997,26 €	61 715,42 €	798,91 €	67 906,93 €	6 191,51 €	69 265,07 €	1 358,14 €	70 650,37 €	1 385,30 €	13 728,38 €
CDC Coeur de Charente	6,2%	17 745,51 €	18 368,16 €	622,65 €	18 990,81 €	622,65 €	19 239,87 €	249,06 €	21 170,08 €	1 930,21 €	21 593,48 €	423,40 €	22 025,35 €	431,87 €	4 279,84 €
CDC de Charente Limousine	28,8%	81 981,75 €	84 858,30 €	2 876,55 €	87 734,85 €	2 876,55 €	88 885,48 €	1 150,62 €	97 802,79 €	8 917,31 €	99 758,84 €	1 956,06 €	101 754,02 €	1 995,18 €	19 772,27 €
CDC La Rochefoucauld - Porte du Périgord	44,8%	127 687,78 €	132 168,05 €	4 480,27 €	136 648,32 €	4 480,27 €	138 440,43 €	1 792,11 €	152 329,28 €	13 888,85 €	155 375,86 €	3 046,59 €	158 483,38 €	3 107,52 €	30 795,60 €
CDC Lavalette Tude Dronne	0,2%	662,98 €	686,24 €	23,26 €	709,51 €	23,26 €	718,81 €	9,30 €	790,92 €	72,11 €	806,74 €	15,82 €	822,88 €	16,13 €	159,90 €
Total	100%	285 000 €	295 000 €	10 000 €	305 000,00 €	10 000,00 €	309 000,00 €	4 000,00 €	340 000,00 €	31 000,00 €	346 800,00 €	6 800,00 €	353 736,00 €	6 936,00 €	68 736,00 €
									creation d'un poste				augmentation de 2% /an		

Questions :

Mr JOUASSIN demande si les travaux en question sont des travaux réalisés par des entreprises ou en régie ?
Mr ROJO-DIAZ répond qu'ils sont prévus pour être fait en régie.

Un délégué demande s'il ne conviendrait pas d'embaucher un technicien rivière plus tôt que prévu ?
Le Président répond alors que le coût risque poser problème. Que cela nécessite le suivi d'une logique chronologique du programme. Il convient d'attendre l'après enquête publique de 2022.

Mr RABARDY demande s'il y a eu un retour des EPCI sur cette prospective ?
Mr ROJO-DIAZ répond que non, aucun.

Mr BARDOULA exprime ses craintes sur une augmentation trop importante des cotisations des EPCI.
Ce à quoi M. ROJO-DIAZ répond que ce type de prospective permet aux EPCI de pouvoir réfléchir et anticiper.

Un délégué demande s'il existe des aides de l'État pour le Sy BTB ?
Ce à quoi le Président répond que non.

Mr JOUASSIN demande si le « Plan de relance » du gouvernement peut concerner des collectivités comme le syndicat ?
Mr ROJO-DIAZ ainsi que le Président répondent que non, car le syndicat n'est pas propriétaires des rivières. Que des aides ne sont débloquées que lorsqu'il y a de gros risques.

Mr MARJOLET s'interroge sur le coût pour 6 km de travaux.
Mr ROJO-DIAZ répond que les montants indiqués ne sont qu'estimatifs, car les rivières ayant des linéaires différents, le type de travaux et leurs coûts peuvent eux aussi varier.

Des remarques positives sont remontées concernant les aménagements sur la Bonnieure.
Ce à quoi un délégué ajoute qu'en effet, il vaut mieux la qualité à la quantité.

Mme DULAIS fait remarquer qu'une augmentation de 2 % par an est énorme.

Mr ROJO-DIAZ explique que ces chiffres ne sont qu'une prospective, et qu'il n'y a rien de figé. Il est important de voir ce que l'on peut faire avec quel coût. Elle peut être vue comme une base de travail.

XI. Mise en place du télétravail

Le Président explique que dans le contexte de crise sanitaire en cours, et dans le cadre du développement du télétravail, il a été établi un projet de mise en place du télétravail au sein du syndicat.

Comme préalablement discutée lors d'un précédent conseil syndical, une saisine a été transmise au CT, pour avis sur le projet de mise en place du télétravail.

L'avis du CT du 14 décembre 2020 étant favorable, le Président propose au conseil de bien vouloir délibérer selon les éléments suivants :

Article 1 : Activités éligibles au télétravail

Sont éligibles au télétravail l'ensemble des activités exercées par les agents à l'exception des activités suivantes :

- Nécessité **d'assurer un accueil** ou une **présence physique dans les locaux** de la collectivité ;
- Accomplissement de travaux nécessitant **l'utilisation en format papier** de dossiers de tous types ou nécessitant des **impressions ou manipulations en grand nombre** ;
- Accomplissement de travaux portant sur des **documents confidentiels ou des données à caractère sensible**, dès lors que le **respect de la confidentialité** de ces documents ou données ne peut être assuré en-dehors des locaux de travail ;
- Toute activité professionnelle supposant qu'un **agent exerce hors des locaux** de la collectivité, notamment pour les **activités de travaux sur les rivières**,

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées.

Article 2 : Locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

Le télétravail a lieu exclusivement au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé.

Article 3 : règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique.

L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information.

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Par ailleurs, le télétravailleur s'engage à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles.

Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité.

L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

L'agent devra ramener périodiquement le matériel fourni dans les locaux pour des mises à jour et l'obligation de sauvegarder chaque semaine ses travaux sur un disque dur externe.

Article 4 : règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'employeur est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelles du télétravailleur. L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents au sein de la collectivité ou de l'établissement. La durée du travail respecte les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité.

Durant le temps de travail l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, il pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques

Article 5 : modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Les membres du comité peuvent réaliser une visite des locaux où s'exerce le télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité, dans les limites du respect de la vie privée.

Ces visites concernent exclusivement l'espace de travail dédié aux activités professionnelles de l'agent et, le cas échéant, les installations techniques y afférentes.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, ces visites sont subordonnées à l'information préalable de l'agent en télétravail en respectant un délai de prévenance de 10 jours, et à l'accord écrit de celui-ci.

Les missions du CHSCT doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

Article 6 : modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

L'agent doit remplir, périodiquement, des formulaires dénommés « feuilles de temps » ou auto déclarations.

Article 7 : modalités de prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

Il est mis à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- Ordinateur portable ;

- Téléphone portable ;
- Accès à la messagerie professionnelle ;
- Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;

Toutefois, l'autorité territoriale pourra autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel.

La collectivité fournit, installe et assure la maintenance de ces équipements.

Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.

Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis, sauf en cas d'impossibilité de sa part.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

Article 8 : modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail

Le cas échéant : Toute demande de télétravail est soumise au suivi d'une formation permettant de comprendre les principaux enjeux et modalités de fonctionnement du télétravail, de connaître les droits et obligations du télétravailleur et de sensibiliser aux risques du télétravail.

Les agents qui doivent s'approprier un outil spécifique (applicatif ou autre) se verront proposer une action de formation correspondante.

Article 9 : Modalités et durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse une demande écrite à l'autorité territoriale qui précise les modalités souhaitées de télétravail (télétravail régulier ou temporaire, jours fixes ou jours flottants, quotité hebdomadaire, mensuelle ou annuelle, lieu d'exercice des fonctions en télétravail)

Lorsque l'agent souhaite exercer le télétravail à son domicile ou dans un autre lieu privé, il joint à sa demande :

- Une attestation sur l'honneur de conformité des installations aux spécifications technique.
- Une attestation sur l'honneur de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail au (x) lieu (x) défini (s) dans l'acte individuel ;
- Une attestation sur l'honneur précisant qu'il dispose d'un espace de travail adapté et qu'il travaille dans de bonnes conditions d'ergonomie ;
- Une attestation sur l'honneur attestant qu'il dispose de moyens d'émission et de réception de données numériques compatibles avec son activité professionnelle.

Au vu de la nature des fonctions exercées et de l'intérêt du service, le président apprécie l'opportunité de l'autorisation de télétravail. Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception.

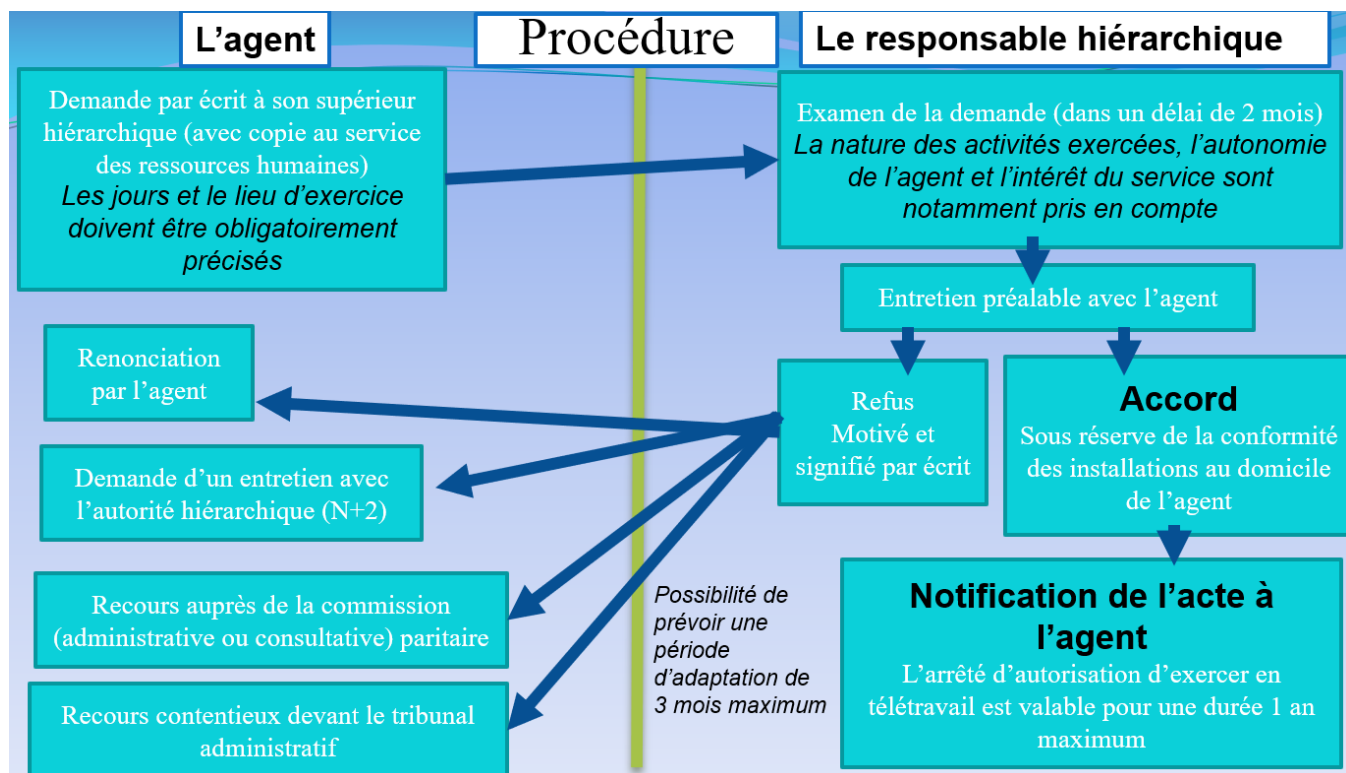
En cas de changement de fonctions, une nouvelle demande doit être présentée par l'intéressé.

Chaque autorisation fera l'objet d'une période d'adaptation d'une durée de 3 mois maximum.

En dehors de la période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative du président ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance d'un mois maximum, à compter de la réception de la demande. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative du Président, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être précédés d'un entretien, motivés et peuvent faire l'objet d'un avis de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire à l'initiative de l'agent.

Procédure pour la demande de TT



Lors de la notification de l'autorisation, est remis à l'agent un document d'information sur sa situation professionnelle précisant notamment les dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail prévus, ainsi que les matériels mis à sa disposition pour l'exercice des fonctions à distance.

De plus, il doit lui être communiqué un document faisant état des règles générales contenues dans la présente délibération, ainsi qu'un document l'informant de ses droits et obligations en matière de temps de travail, d'hygiène et de sécurité.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote : Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de mettre en place le télétravail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

XII. Suppression de poste

Le Président expose à l'assemblée, que suite à l'envoi de la saisine au Comité Technique, concernant la suppression du poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, en raison d'un changement de grade ne nécessitant plus le maintien de ce poste.

Cette saisine faisant suite à une discussion lors d'un précédent conseil syndical.

Le comité technique du 14 décembre 2020 a émis un avis positif.

Il convient donc au conseil syndical de bien vouloir délibérer sur le sujet :

SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Service administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe.	C	1	0	TNC : 31h00 hb

Service administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	0	1	TNC : 31h00 hb
-----------------------	--	---	---	---	----------------

Vote : Après délibération, le conseil syndical décide à l'unanimité de supprimer le poste, et ainsi de modifier le tableau des emplois. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

XIII. INFORMATIONS DIVERSES

RAPPORTS D'ACTIVITES 2020 :

Des exemplaires de ses rapports d'activités sont mis à disposition des délégués.

Puis commence leur présentation.

Il y a 3 rapports d'activités qui servent pour monter les dossiers de demande de subventions des postes.

Plus un 4ème qui sert pour monter le dossier de demande de subvention pour les travaux en régie.

Présentation des tableaux demandés pour les demandes d'aide financière →

1/ SOLDE DES POSTE – AGENCE DE L'EAU

Tableau A : Frais salariaux directs supportés par le bénéficiaire (salaires et charges)	Agents dédié à la mission		Définitif					Eligible (à renseigner par l'Agence à l'instruction)			
			Coût salarial total annuel réel (€)	Nombre de jours travaillés dans l'année par agent réel (j)	Coût salarial journalier définitif (€/j)	Temps réel dédié à la mission (j)	Frais salariaux directs définitifs liés à la mission (€)	Commentaires	Nombre de jours éligibles (j)	Frais salariaux éligibles réels (€)	Commentaires
	Fonction	Nom	(a)	(b)	(a)/(b)	(c)	(d)= (c) x (a)/(b)	(e)	(f)	(g) éligible = (c éligible) x (a)/(b)	(h) (réservé Agence)
	Technicien	VIAL Quentin	38 130,19 €	220	173,31 €	220,00	38 130,19 €				
	Ingénieur										
	Directeur (uniquement si directement impliqué dans la mission)	ROJO-DIAZ Emmanuel	33 878,44 €	220	153,99 €	220,00	33 878,44 €				
	Secrétariat (uniquement si directement impliqué dans la mission)	DROIT Emilie	30 308,23 €	220	137,76 €	220,00	30 308,23 €				
	Total		102 316,86 €			660,00	102 316,86 €	=total A réel	-	-	=total A éligible réel

Tableau B : Autres dépenses supportées par le bénéficiaire directement liées à la mission (essentiellement déplacements des salariés)	Nature de la dépense supportée	Définitif		Eligible (à renseigner par l'Agence à l'instruction)	
		Montant définitif réel	Commentaires	Montant éligible	Commentaires (réservé Agence)
	Frais de déplacement versés aux agents (repas, nuitées...)	1 956,48 €			
	Frais kilométriques versés aux agents	0,00 €			
	Location de véhicules	0,00 €			
	Frais de véhicule = amortissement de l'achat selon les règles comptables de la structure	1 748,57 €			
	Assurance des véhicules	2 359,50 €			
	Carburant	7 030,93 €			
	Embarcation (= amortissement de l'achat selon les règles comptables de la structure)	870,00 €			
	Total	13 965,48 €	=Total B	-	=Total B éligible réel

Tableau C : Frais indirects établis sur la base de 20% des frais salariaux	Le forfait de 20% comprend tous les frais indirects non directement liés à la mission, tels que : -fournitures administratives et bureautiques, -Entretien et réparation du matériel de bureau -ordinateur, GPS, -boîtes, gens -Services et matériels télécom, reprographie, informatique -Formation, médecine du travail -loyers, charges locatives et foncières, assurances	Taux forfaitaire	Définitif	Eligible
		(f)	(g)= (d) x (f)	(g éligible) = (d éligible) x (f)
		20%	20 463,37	-
				=Total C-Total C éligible réel

Tableau D : Dépenses ponctuelles qui font l'objet d'une facturation hors déplacements liés à la mission (prestation de service, matériel intégralement dédiés à la mission de l'année considérée)	Nature de la dépense supportée	Définitif		Eligible (à renseigner par l'Agence à l'instruction)	
		Montant définitif réel HT	Commentaires	Montant éligible réel HT	Commentaires (réservé Agence)
	Equipement spécifique	2 718,50 €			
	Location de salle				
	Frais d'étude ou d'analyse				
	Dépenses de communication facturées au bénéficiaire	3 488,40 €			
	Autres dépenses				
	Bénévolat associatif valorisé				
	Total	6 206,90 €	=Total D	-	=Total D éligible réel

	Récapitulatif			
	Prévisionnel de l'opération à l'instruction	Prévisionnel éligible à l'instruction	Définitif (au solde)	Définitif éligible (au solde)
Total A : salaires et charges du personnel	120 000,00 €	120 000,00 €	102 316,86 €	-
Total B : dépenses liées aux déplacements	12 666,67 €	12 666,67 €	13 965,48 €	-
Total C : frais indirects	24 000,00 €	24 000,00 €	20 463,37 €	-
Total D : dépenses ponctuelles sur factures	4 500,00 €	4 500,00 €	6 206,90 €	-
Total général	161 166,00	161 166,00	142 952,61 €	-

2/ SOLDE TAR REGION

Tableau A : Frais salariaux directs supportés par le bénéficiaire (salaires et charges)	Agents dédié à la mission		Définitif					Commentaires	
	Fonction	Nom	Coût salarial total annuel réel (€)	Nombre de jours travaillés dans l'année par agent réel (j)	Coût salarial journalier définitif (€/j)	Temps réel dédié à la mission (j)	en pourcentage		Frais salariaux directs définitifs liés à la mission (€)
	(a)	(b)	(a)/(b)	(c)	(d)= (c) x (a)/(b)				
Animateur	VIAL Quentin	38 130,19 €	220 j	173,31 €	70 j	32%	12 132,33 €		
Animateur	ROJO-DIAZ Emmanuel	33 878,44 €	220 j	153,99 €	140 j	64%	21 559,01 €		
Total		72 008,63 €	440 j		210 j	48%	33 691,34 €	=total A réel	

Tableau B : Autres dépenses supportées par le bénéficiaire directement liées à la mission (essentiellement déplacements des salariés)	Définitif	
	Nature de la dépense supportée	Montant définitif réel
Frais de déplacement versés aux agents (repas, nuitées...)	933,77 €	
Frais kilométriques versés aux agents	0,00 €	
Location de véhicules	0,00 €	
Frais de véhicule = amortissement de l'achat selon les règles comptables de la structure	834,54 €	
Assurance des véhicules	1 126,13 €	
Carburant	3 355,67 €	
Embarcation (= amortissement de l'achat selon les règles comptables de la structure)	415,23 €	
Total	6 665,34 €	=Total B

Tableau C : Frais indirects établis sur la base de 20% des frais salariaux	Le forfait de 20% comprend tous les frais indirects non directement liés à la mission, tels que: -Fournitures administratives et bureautiques, -Entretien et réparation du matériel de bureau -ordinateur, GPS, -bottes, gants -Services et matériels télécom, reprographie, informatique -Formation, médecine du travail -Loyers, charges locatives et foncières, assurances	Taux forfaitaire	Définitif
		(f)	(g)= (d) x (f)
		20%	6 738,27
			=Total C

Tableau D : Dépenses ponctuelles qui font l'objet d'une facturation hors déplacements liés à la mission (prestation de service, matériel intégralement dédiés à la mission de l'année considérée)	Définitif	
	Nature de la dépense supportée	Montant définitif réel HT
Equipement spécifique	1 297,47 €	
Location de salle		
Frais d'étude ou d'analyse		
Dépenses de communication facturées au bénéficiaire	1 664,92 €	
Autres dépenses		
Bénévolat associatif valorisé		
Total	2 962,38 €	=Total D

Récapitulatif		
	Prévisionnel éligible à l'instruction	Définitif (au solde)
Total A : salaires et charges du personnel	30 000,00 €	33 691,34 €
Total B : dépenses liées aux déplacements	10 545,00 €	6 665,34 €
Total C : frais indirects	6 000,00 €	6 738,27 €
Total D : dépenses ponctuelles sur factures	3 000,00 €	2 962,38 €
Total général	49 545,00	50 057,34 €

Le Président demande à l'assemblée s'il y a des questions concernant ces rapports d'activités. Il est précisé qu'ils seront mis en ligne une fois validés. Aucune remarque n'est faite.

Lignes directrices de gestion

Comme abordé lors du dernier conseil syndical, les lignes directrices de gestion ont fait l'objet d'un envoi au comité technique, pour avis.

Ceci suite à la réflexion faite en groupe de travail.

Suite à l'avis positif du CT, accompagnés de quelques conseils. Le Président, conformément à la législation sur le sujet, a pris l'arrêté qui convient, et il a été transmis en Préfecture.

Puis il a été communiqué à l'ensemble des agents.

Questions diverses :

Étude sur les seuils de la Tardoire : Dans le cadre de l'appel à projet sur les aménagements des seuils sur la Tardoire, le seuil de St Florent est présent dans les propositions d'aménagement d'ouvrage. Pour celui de Vilhonneur, cela reste à débattre avec la CDC.

Les aménagements du Moulin de la Forge pourraient à ce titre servir de site de démonstration.

Un délégué exprime une inquiétude quant à la situation du niveau d'eau de la Tardoire, à partir de Montemboeuf.

En effet, il y a de moins en moins d'eau. Et d'ici 3 ou 4 ans, il est à craindre qu'il n'y ait plus d'eau dans la Tardoire pour les besoins des prélèvements.

Mr. ROJO-DIAZ indique qu'une question se pose sur les effets de la station de pompage situé à Roussine, qui

pourrait créer des fluctuations importantes de niveau d'eau sur la Tardoire à certains moments, lors des prélèvements.

Ces variations peuvent aller jusqu'à 15 cm de différence de niveau.

Sur l'amont de la Tardoire, il y a plus d'ouvrages, ce qui pourrait donner lieu à des lâchés d'eau ponctuellement. Dans le cadre d'une solidarité Amont/Aval.

On constate un manque de volonté de ce côté-là. Et on aboutit à des exemples comme pour l'étang de St Mathieu (87).

La parole est laissée à Mr. PICAUDAT, concernant les suivis des travaux et leur répartition. Il explique qu'un bilan hebdomadaire est fait sur les travaux et autres interventions, leurs localisations et leur avancement.

Ceux-ci sont donc cartographiés et identifiés.

Puis le Président prend la parole afin de remercier Mr PICAUDAT, pour le travail fait de transfert de l'information auprès des élus.

Mme TEXIER prend alors la parole pour signaler qu'au lieu-dit « Chez Robi », il a été constaté que des branches s'accumulent dans le gouffre.

A cela Mr PICAUDAT répond que de nombreuses interventions ont lieu sur le Bandiat, et que l'équipe se rendra sur les lieux.

Certains endroits peuvent être difficiles d'accès, mais dans la mesure du possible le syndicat répond présent. Il est fait selon le niveau d'urgence des situations, comme cela l'a été expliqué précédemment.

Le Président note, qu'en terme de signalements, les mairies peuvent aussi faire des signalements auprès du syndicat. Et parfois collaborer avec le syndicat. Afin de créer une cohésion.

Mr. RABARDY fait remarquer qu'il est difficile de contenter tout le monde, et que le syndicat communique très bien concernant l'organisation des travaux, des interventions et leur financement.

Mr. PICAUDAT rappelle aussi que le syndicat est porteur d'un chantier d'insertion, que cette équipe travail 28h00 par semaine, et que l'équipe fait au mieux pour intervenir en fonction des moyens humains et techniques dont elle dispose.

Mr ROJO-DIAZ reprend un instant la parole pour revenir sur les gouffres. Ils sont très présents, car dans la zone du karst. C'est ce karst qui alimente la Touvre, qui elle-même alimente Grand Angoulême.

Le Président reprend la parole pour conclure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, il est 16h00